

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 30 DÉCEMBRE 1960 Complétant l'arrêté du 10 décembre 1960 fixant les conditions dans lesquelles les militaires servant dans les départements algériens, les départements des Oasis et de la Saoura, de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de la Réunion et dans les territoires d'Outre-Mer pourront, à l'occasion du référendum, exercer leur droit de vote au lieu de stationnement de leur unité.

n° 30

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
30 décembre 1960

Numéro JO
n° 1 du 31/01/1961

Date du numéro
31 janvier 1961

VISAS

Le Premier ministre, le ministre d'Etat, le ministre d'Etat chargé des affaires algériennes, le ministre de l'intérieur et le ministre des armées

Vu le code électoral et les dispositions correspondantes applicables dans Les départements algériens, les départements des Oasis et de la Saoura, de Le Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de la Réunion et dans les Territoires d'Outre-Mer

Vu le décret n° 60-1306 du 8 décembre 1960 portant organisation du référendum

Vu l'arrêté du 10 décembre 1960 fixant les conditions dans lesquelles les militaires servant dans les départements algériens, les départements des Oasis et de la Saoura, de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de la Réunion et dans les territoires d'Outre-Mer pourront, à l'occasion du référendum, exercer leur droit de vote au lieu de stationnement de leur unité

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Les dispositions de l'arrêté interministériel du 10 décembre 1960 susvisé sont applicables dans les départements algériens, les départements des Oasis et de la Saoura, de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de la Réunion et dans les territoires d'outre-mer, aux forces civiles mises à la disposition de l'autorité militaire pour le maintien de l'ordre pendant le scrutin et amenées à se déplacer pour l'accomplissement de leur mission.

Art. 2

— Le Premier ministre, le ministre d'Etat chargé du Sahara, des départements et territoires d'outre-mer, le ministre d'Etat chargé des affaires algériennes, le ministre de l'intérieur et le ministre des armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Journal officiel » de la République française.

Le Ministre de l'Intérieur, Pierre CHATENET. Le Ministre d'Etat, Robert LECOURT. Pour le ministre d'Etat chargé des affaires algériennes et par délégation : Le Secrétaire général, Christian DELABALLE. Le Ministre des Armées, Pierre MESSMER.